



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2993 — Lundi 10 Décembre 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux intermédiaires en bourse, qu'en vertu des dispositions de l'arrêté du Ministre des finances du 28 août 2006, portant visa du Règlement du CMF relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, **ils sont responsables de la bonne négociabilité juridique, sur le marché, des valeurs mobilières dont ils ont la charge d'administration.**

A cet effet, Ils doivent s'assurer, notamment, de la régularité de l'opération et de l'inexistence de restrictions de quelque nature que ce soit telles que **la production par le client des autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes préalablement à l'exécution de son ordre en bourse.**

2007 - AC - 93

COMMUNIQUE

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 5 décembre, d'agréer la SICAV suivante :

AL HIFADH SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable régie par le Code des Organismes
de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège Social : 32, Rue Hedi Karray - 1082 TUNIS -

La TSI -Intermédiaire en bourse- a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 5 décembre 2007, pour la création d'une Société d'Investissement à Capital Variable dénommée «**Al Hifadh SICAV**» d'un capital initial de D. 1 000 000 divisé en 10 000 actions de D.100 chacune.

— *** —

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 6 décembre, d'agréer le FCP suivant :

FCP KOUNOUZ

Fonds Commun de Placement régi par le Code des Organismes
de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège Social : 32, Rue Hedi Karray - 1082 TUNIS -

La TSI -Intermédiaire en bourse- et la STUSID ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 décembre 2007, pour la création d'un FCP dénommé «**FCP KOUNOUZ**» d'un montant initial de D. 100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

2007 - AC - 96

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V-1002 Tunis-

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amen Bank a décidé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, d'augmenter le capital social de la banque à concurrence de **15 millions de dinars** pour le porter de **70 millions de dinars à 85 millions de dinars** et a arrêté les caractéristiques de cette augmentation en trois opérations simultanées comme suit :

- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire** pour porter le capital social de 70 à 75 MDT. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle pour 14 anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires** pour porter le capital social de 75 à 80 MDT. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire par des nouveaux actionnaires dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription** pour porter le capital social de 80 à 85 MDT. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour ces actions nouvelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la troisième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les prix d'émission des actions à souscrire en numéraire, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er/11/2007 a délégué à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer les aspects techniques de cette augmentation à savoir les périodes de souscription et le prix d'émission des actions à souscrire en numéraire ainsi que celui des actions réservées à l'offre publique de souscription.

En vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration, la Direction Générale a fixé le prix des actions à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires avec droit préférentiel de souscription à 25 DT et le prix d'émission des actions à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription à 26 DT.

Etant signalé que le cours moyen pondéré de l'action Amen Bank enregistré au cours des séances de bourse des 4, 5 et 6 décembre 2007 s'établit à 28,066 DT. Ce cours concerne les actions anciennes, droit de souscription, d'attribution et dividendes 2007 attachés.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **15 MDT** réparti comme suit :

- **5 MDT** par souscription en numéraire et par émission de 500 000 actions nouvelles réservées aux anciens actionnaires.
- **5 MDT** par incorporation de réserves et par émission de 500 000 actions nouvelles gratuites.
- **5 MDT** par souscription en numéraire et émission de 500 000 actions nouvelles réservées intégralement au public et ce, dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1 – Emission en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Le capital social sera augmenté de 5 MDT par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **25 DT** l'action soit 10 DT de valeur nominale et **15 DT** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

AMEN BANK - (SUITE)

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour quatorze (14) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Amen Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et Agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 25 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 15 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à Amen Bank Succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **04/01/2008**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par un certificat délivré par AMEN BANK sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2-Incorporation des réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 5 MDT à prélever sur les réserves de la banque et la création de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatorze (14) actions anciennes.

Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/12/2007.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

AMEN BANK - (SUITE)

3-Emission en numéraire par voie de souscription publique

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire et l'attribution gratuite d'actions, le capital social sera augmenté de **5 MDT** par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au public.

Droit préférentiel de souscription

En conséquence de la décision de ladite augmentation de capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire et qui seront réservées au public seront émises à **26 DT**, soit une valeur nominale de 10DT et une prime d'émission de **16 DT**.

La totalité du montant nominal et de la prime d'émission doivent être libérés lors de la souscription.

Période de validité de l'offre

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes au public du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus**.

Etablissements domiciliataires

Le siège et les agences de Amen Bank, ainsi que les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions Amen Bank exprimées dans le cadre de l'offre (cf liste des intermédiaires en Bourse en annexe). La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 500 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 5,88% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007.

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

Catégorie A :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques tunisiennes. Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

Catégorie B :

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux guichets de Amen Bank (siège et agences) et aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.

AMEN BANK - (SUITE)

- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Les personnes chargées du placement des titres sont tenues au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers elles et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

-MODE DE REPARTITION DES TITRES

Les actions offertes seront réparties en 2 catégories :

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

-TRANSMISSION DES DEMANDES ET CENTRALISATION

Amen Bank et les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ou teneur de compte ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Les états des demandes de souscription seront transmis à la BVMT conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

-OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

-DECLARATION DES RESULTATS

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire ou teneur de comptes, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

-REGLEMENT DES CAPITAUX ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'OPS connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire et teneur de compte, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

AMEN BANK - (SUITE)

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 15/07/1996 sous le code ISIN « TN000 340005 8 » les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation des modalités légales afférentes à l'augmentation de capital.

4-Jouissance des actions nouvelles

Toutes les nouvelles actions émises (souscrites et gratuites) portant le capital social de Amen Bank de 70 à 85 MDT porteront jouissance en dividende à compter du **1^{er} janvier 2008**.

5-Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

Marché des titres

Les actions d'Amen Bank sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

-Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'Amen Bank inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/12/2007, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 500 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/12/2007, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/12/2007.

-Tribunaux compétents en cas de litiges ou modalités d'arbitrages

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital est de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

-Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340030 6 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340028 0 » à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 11/12/2007.

AMEN BANK - (SUITE)

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340031 4 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée au public.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340029 8 » durant la période de souscription préférentielle soit du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340027 2 » à partir du 11/12/2007.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 07-583 en date du **6 décembre 2007** et du document de référence de « Amen Babk 2007 » enregistré auprès du CMF sous le n° 07-005 en date du **6 décembre 2007**, seront, incessamment, mis à la disposition du public mis à la disposition du public, auprès de AMEN BANK, avenue Mohamed V -1002 Tunis-, Tunisie Valeurs, 17, rue de Jérusalem -1002 Tunis- , auprès de tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn

2007 - AS - 976

| |
|-------------|
| AVIS |
|-------------|

COURBE DES TAUX DU 10 DECEMBRE 2007

| Code ISIN | Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor | Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1] | Taux interpolé | Valeur (pied de coupon) |
|--------------|--|--|----------------|-------------------------|
| | Taux du marché monétaire au jour le jour | 5,323% | | |
| TN0008002180 | BTCT 52 semaines 11/12/2007 | | 5,273% | |
| TN0008002198 | BTCT 52 semaines 08/01/2008 | | 5,293% | |
| TN0008002206 | BTCT 52 semaines 26/02/2008 | | 5,330% | |
| TN0008002214 | BTCT 52 semaines 08/04/2008 | | 5,361% | |
| TN0008000226 | BTCT 52 semaines 27/05/2008 | | 5,398% | |
| TN0008000135 | BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 " | | 5,409% | 1 005,868 |
| TN0008002230 | BTCT 52 semaines 24/06/2008 | | 5,419% | |
| TN0008002248 | BTCT 52 semaines 29/07/2008 | | 5,445% | |
| TN0008002255 | BTCT 52 semaines 09/09/2008 | | 5,476% | |
| TN0008002263 | BTCT 52 semaines 07/10/2008 | | 5,497% | |
| TN0008002271 | BTCT 52 semaines 02/12/2008 | 5,539% | | |
| TN0008000028 | BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 " | | 5,581% | 1 010,291 |
| TN0008000044 | BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 " | | 5,753% | 1 020,648 |
| TN0008000192 | BTA 6 ans "6% 15 mars 2012" | | 6,057% | 997,287 |
| TN0008000200 | BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013" | | 6,305% | 989,671 |
| TN0008000143 | BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 " | | 6,385% | 1 055,827 |
| TN0008000127 | BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 " | | 6,422% | 1 094,646 |
| TN0008000184 | BTA 10 ans " 7% 9 février 2015" | | 6,515% | 1 026,445 |
| TN0008000218 | BTZc 11 octobre 2016 | | 6,779% | |
| TN0008000234 | BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017" | 6,897% | | 988,950 |
| TN0008000226 | BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022" | 7,158% | | 976,150 |

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| DESIGNATION DES OPCVM | GESTIONNAIRE | DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE | VALEUR | VALEUR | PLUS OU MOINS VALUE | |
|---|---------------------------|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------|
| | | | LIQUIDATIVE du 07/12/2007 | LIQUIDATIVE du 10/12/2007 | DEPUIS LE 31/12/2006 EN DINARS | EN % |
| SICAV OBLIGATAIRES | | | | | | |
| TUNISIE SICAV | Tunisie Valeurs | *S.C | 120,757 | 120,791 | 4,095 | 3,51% |
| SICAV RENDEMENT | SBT | 30/03/2007 | 103,344 | 103,376 | *** 3,620 | 3,50% |
| ALYSSA SICAV | UBCI Finance | 25/04/2007 | 102,247 | 102,277 | *** 3,396 | 3,29% |
| AMEN PREMIERE SICAV | Amen Invest | 26/03/2007 | 104,502 | 104,536 | *** 3,796 | 3,62% |
| PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | BNA Capitaux | 16/04/2007 | 104,310 | 104,348 | *** 4,378 | 4,18% |
| SICAV TRESOR | BIAT Asset Management | 18/04/2007 | 104,566 | 104,579 | *** 4,483 | 4,27% |
| SICAV L'EPARGNANT | STB Manager | 21/05/2007 | 102,918 | 102,952 | *** 4,021 | 3,90% |
| SICAV BH OBLIGATAIRE | SIFIB BH | 14/05/2007 | 102,970 | 103,003 | *** 3,924 | 3,80% |
| INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | INI | 12/04/2007 | 105,704 | 105,738 | *** 3,861 | 3,64% |
| UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | SCIF | 22/05/2007 | 104,626 | 104,661 | *** 4,133 | 3,94% |
| SANADETT SICAV | AFC | 21/05/2007 | 107,771 | 107,806 | *** 4,198 | 3,88% |
| SUD OBLIGATAIRE SICAV | Sud Invest | 14/05/2007 | 103,996 | 104,008 | *** 4,081 | 3,90% |
| GENERALE OBLIG-SICAV | CGI | 26/04/2007 | 103,579 | 103,613 | *** 4,132 | 3,97% |
| MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV | CGF | 31/05/2007 | 105,863 | 105,899 | *** 4,554 | 4,30% |
| CAP OBLIGATAIRE SICAV | COFIB Capital Finances | 10/04/2007 | 104,223 | 104,258 | *** 4,133 | 3,96% |
| FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | MAC SA | 18/04/2007 | 105,622 | 105,655 | *** 4,097 | 3,87% |
| SICAV AXIS TRESORERIE | AXIS Gestion | 29/05/2007 | 105,892 | 105,924 | *** 4,152 | 3,91% |
| SICAV ENTREPRISE | Tunisie Valeurs | 25/05/2007 | 103,800 | 103,832 | *** 3,786 | 3,63% |
| AMEN TRESOR SICAV | Amen Invest | 29/03/2007 | 104,912 | 104,948 | *** 4,032 | 3,86% |
| SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | FPG | - | 107,371 | 107,383 | **** 2,995 | 2,87% |
| TUNISO EMIRATIE SICAV | Auto Gérée | - | 103,874 | 103,928 | **** 2,781 | 2,75% |
| FCP OBLIGATAIRES | | | | | | |
| FCP MAGHREBIA PRUDENCE | UFI | *S.C | ** 1,099 | 1,099 | 0,040 | 3,78% |
| FCP SALAMETT CAP | AFC | *S.C | 10,366 | 10,370 | 0,370 | 3,70% |
| FCP SALAMETT PLUS | AFC | - | 10,384 | 10,388 | 0,388 | 3,88% |
| SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS) | | | | | | |
| SICAV PLUS | Tunisie Valeurs | *S.C | 39,775 | 39,779 | 1,390 | 3,62% |
| SICAV AMEN | Amen Invest | *S.C | 28,849 | 28,859 | 1,177 | 4,25% |
| SICAV BNA | BNA Capitaux | 16/04/2007 | 74,130 | 74,320 | *** 0,896 | 1,20% |
| SUD VALEURS SICAV | Sud Invest | 31/05/2007 | 84,636 | 84,757 | *** 7,134 | 8,98% |
| SICAV PLACEMENTS | Sud Invest | 31/05/2007 | 871,887 | 872,168 | *** 72,209 | 8,81% |
| SICAV L'INVESTISSEUR | STB Manager | 18/05/2007 | 65,137 | 65,220 | *** 1,134 | 1,72% |
| SICAV PROSPERITY | BIAT Asset Management | 18/04/2007 | 102,450 | 102,494 | *** 4,404 | 4,28% |
| ARABIA SICAV | AFC | 21/05/2007 | 56,177 | 56,284 | *** 0,728 | 1,28% |
| SICAV BH PLACEMENT | SIFIB BH | 14/05/2007 | 46,922 | 47,061 | *** 2,500 | 5,45% |
| SICAV AVENIR | STB Manager | 24/05/2007 | 48,703 | 48,738 | *** 1,195 | 2,44% |
| UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | UBCI Finance | 25/04/2007 | 93,419 | 93,472 | *** 3,460 | 3,75% |
| UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI Finance | 25/04/2007 | 88,792 | 88,918 | *** 7,878 | 9,49% |
| SICAV SECURITY | COFIB Capital Finances | 10/04/2007 | 12,655 | 12,678 | *** 0,899 | 7,38% |
| UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI Finance | 25/04/2007 | 67,623 | 67,759 | *** 6,506 | 10,43% |
| SICAV CROISSANCE | SBT | 30/03/2007 | 169,771 | 169,580 | *** 22,807 | 15,22% |
| SICAV OPPORTUNITY | BIAT Asset Management | 18/04/2007 | 113,453 | 113,513 | *** 4,887 | 4,34% |
| STRATEGIE ACTIONS SICAV | SMART Asset Management | 28/05/2007 | 1 220,467 | 1 222,344 | *** 100,964 | 8,89% |
| FCP AXIS CAPITAL PROTEGE | AXIS Gestion | - | ** 1 453,977 | 1 457,497 | 156,124 | 12,00% |
| MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 21/05/2007 | ** 133,537 | 133,527 | *** 4,484 | 3,43% |
| MAC EQUILIBRE FCP | MAC SA | 21/05/2007 | ** 129,169 | 129,334 | *** 11,781 | 9,90% |
| MAC EPARGNANT FCP | MAC SA | 21/05/2007 | ** 118,147 | 118,390 | *** 7,462 | 6,56% |
| FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | UFI | *S.C | ** 1,374 | 1,387 | 0,132 | 10,52% |
| FCP MAGHREBIA MODERE | UFI | *S.C | ** 1,280 | 1,290 | 0,104 | 8,77% |
| MAC EXCELLENCE FCP | MAC SA | 21/05/2007 | ** 9 238,546 | 9 111,996 | *** -893,586 | -8,78% |
| FCP IRADETT 20 | AFC | - | 10,547 | 10,557 | 0,557 | 5,57% |
| FCP IRADETT 50 | AFC | - | 10,598 | 10,624 | 0,624 | 6,24% |
| FCP IRADETT 100 | AFC | - | 10,797 | 10,829 | 0,829 | 8,29% |
| FCP IRADETT CEA | AFC | - | 10,519 | 10,546 | 0,546 | 5,46% |
| FCP BIAT EPARGNE ACTIONS | BIAT Asset Management | - | ** 98,610 | 100,447 | **** 0,447 | 0,45% |
| FCP BNAC PROGRES | BNA Capitaux | - | ** 99,710 | 100,279 | **** 0,279 | 0,28% |
| FCP BNAC CONFIANCE | BNA Capitaux | - | ** 100,006 | 100,580 | **** 0,580 | 0,58% |
| FCP VALEURS CEA | Tunisie Valeurs | - | 10,527 | 10,568 | **** 0,649 | 6,54% |
| FCP CAPITALISATION ET GARANTIE | Alliance Asset Management | - | ** 1 016,281 | 1 017,210 | **** 17,012 | 1,70% |

* S.C. : SICAV de type Capitalisation des dividendes distribués ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction **** Plus ou moins value depuis l'ouverture au public

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

**IMPRIMERIE
du
CMF**
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS